

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 18 JANVIER 2022 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre(s) du conseil absent(s)

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 18 janvier 2022

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

01-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 6 décembre 2021

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

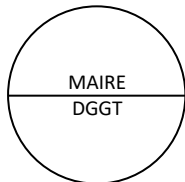
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

02-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 20 décembre 2021 (budget)

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;



ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

03-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

5. Adoption du procès-verbal – 20 décembre 2021

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

04-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

6. Suivi des membres du conseil

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.

6.1 Nomination d'un conseiller responsable des dossiers loisirs et culture

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite nommer un conseiller responsable des dossiers loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

05-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. André Blanchet à titre de conseiller responsable des dossiers loisirs et culture.

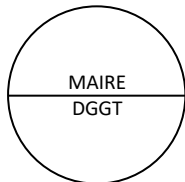
7. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

8. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Demande faite sur Facebook pour avoir un programme d'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables
- Lettre d'annulation du Salon de l'Habitation de Chaudière-Appalaches 2022
- Lettre de la Commission de Toponymie – Approbation du nom du chemin des Pionniers Est et Ouest et désofficialisation de la rue Giasson
- Lettre de M. David Jean-Chouinard concernant la renumérotation du chemin des Pionniers



GESTION ET ADMINISTRATION

9. Adoption du règlement décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de L'Islet

ATTENDU QU'une Municipalité peut, en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite;

ATTENDU QUE le conseil veut favoriser la construction de nouveaux immeubles dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de L'Islet;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité à offrir un incitatif supplémentaire aux futurs propriétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

06-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 266-2022 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de L'Islet.

10. Adoption du règlement de taxation 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

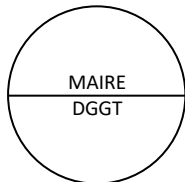
ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 20 décembre 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 20 décembre 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

07-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 268-2022 de taxation 2022.

11. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement abrogeant le règlement 124-2010 et constituant un fonds de roulement au montant de 350 000 \$

Un avis de motion est donné par M. Stéphane Poitras pour l'adoption ultérieure du règlement abrogeant le règlement 124-2010 et constituant un fonds de roulement au montant de 350 000 \$.

12. Dépôt du projet de règlement abrogeant le règlement 124-2010 et constituant un fonds de roulement au montant de 350 000 \$

Un dépôt du projet de règlement abrogeant le règlement 124-2010 et constituant un fonds de roulement au montant de 350 000 \$ est fait à la présente séance par Mme Marie Joannisse.

13. Renouvellement de l'entente pour le traitement des eaux de lixiviation - Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles a conclu une entente avec la Municipalité de L'Islet pour le traitement des eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement sanitaire de L'Anse-à-Gilles;

ATTENDU QUE cette entente est tombée à échéance le 15 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Régie a obtenu un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la modification des ouvrages de traitement des eaux de lixiviation ce qui permet à celle-ci de traiter sur place les eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement sanitaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette entente pour une autre année en sachant qu'il y a une possibilité que les normes de rejet des eaux de lixiviation traitées ne soient pas atteintes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

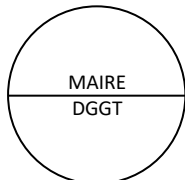
08-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet reconduit pour l'année 2022, aux mêmes conditions, l'entente avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles à intervenir à l'égard des modalités de traitement des eaux de lixiviation provenant du lieu d'enfouissement sanitaire de L'Anse-à-Gilles, et ce, à même les ouvrages d'assainissement municipaux.

QUE la Municipalité de L'Islet précise que la présente résolution n'a d'effet que si les résultats des analyses des eaux de lixiviation effectuées par ladite régie sur le lieu d'enfouissement sanitaire ne respectent pas les normes de rejet définies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

14. Acceptation des contributions 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet contribue à plusieurs personnes, entreprises et organismes annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



09-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte pour 2022 les contributions des personnes, entreprises et organismes proposées de la façon suivante :

15 175 \$	divers organismes
25 000 \$	Musée maritime du Québec (MMQ)
5 000 \$	Musée maritime du Québec (MMQ) – campagne de financement exposition à ciel ouvert
5 000 \$	Club sportif Appalaches (CSA)
17 000 \$	Corporation des Arts et de la Culture L'Islet (CACLI)

QUE le camping municipal Rocher Panet finance 25 000 \$ des contributions.

15. Autorisation de modification du taux de remboursement du kilométrage

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la modification du taux de remboursement du kilométrage;

ATTENDU QUE le remboursement du kilométrage est actuellement de 0.45 \$/km;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

010-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet modifie le taux de remboursement du kilométrage à 0.55 \$/km, et ce, jusqu'à l'adoption d'une autre résolution.

16. Dépôt de la liste des comptes à recevoir

La liste des comptes à recevoir en date du 7 janvier 2022 est déposée à la présente séance par Mme Marie Joannisse.

17. Dépôt de la liste des comptes à recevoir - taxes scolaires

La liste des comptes à recevoir pour les taxes scolaires en date du 27 octobre 2021 est déposée à la présente séance par Mme Marie Joannisse.

18. Autorisation de renouvellement du contrat d'assurance – Mutuelle des municipalités du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet est assurée avec la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité révisé chaque année sa police d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

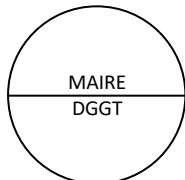
011-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet renouvelle la couverture d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la somme de 87 078 \$ taxes incluses.

19. Autorisation de renouvellement de l'offre de services professionnels en droit municipal – Lavery Avocats

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet mandate annuellement une firme pour un service d'aviseur juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

012-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet mandate Lavery Avocats pour le service juridique 2022 avec un forfait complet pour un montant de 1 200 \$.



URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

20. Demande de dérogation mineure – 314, chemin Lamartine Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'un kiosque de vente de produits agricoles d'une superficie initiale de 6,7 mètres carrés à une superficie finale de 11 mètres carrés alors que l'article 8.4 du règlement 158-2013 prévoit une superficie maximale de 10 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie demandée n'occasionne pas de préjudices aux voisinages;

ATTENDU QUE l'agrandissement du kiosque se fera tant sur la longueur que sur la largeur;

ATTENDU QUE le demandeur est de bonne foi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure, en recommandant au demandeur de favoriser l'utilisation des matériaux et du design du kiosque existant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

013-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation comme recommandé par le CCU.

21. Demande de projet de PIIA – 55, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à implanter une affiche dans la cour avant du Musée maritime du Québec dont les dimensions de l'enseigne sont de 1.7 m X 1.3 m pour une superficie totale de 2.21 m². La structure de l'enseigne fixée au sol de façon permanente, sera en acier avec un éclairage indirect DEL (projeté) et une composante en bois. Le support du panneau sera donc en bois calfatée imitant une simulation de coque de navire en bois calfatée. L'enseigne utilisera un panneau en aluminium noir fixé de façon flottante sur la structure en bois. L'utilisation du noir est nécessaire pour obtenir un bon contraste avec le fond de bois. L'enseigne est donc un mariage de matériaux traditionnels et de design contemporain pour projeter une image attractive actuelle auprès des visiteurs, notamment chez les jeunes. À double face (recto et verso) L'information signalétique (texte et flèches) est à titre indicatif seulement. De la végétation sera plantée autour de l'enseigne qui reposera sur un socle et un support en métal noir de 1 m de hauteur par 1.5 m de largeur. La hauteur totale de l'affiche sera de 2.5 m.

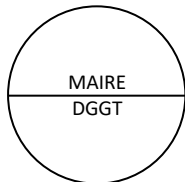
ATTENDU QUE les matériaux et le design choisis pour la conception de l'enseigne s'harmonisent avec le cadre patrimonial environnant;

ATTENDU QUE l'aspect général de l'affiche s'harmonise avec les autres enseignes du secteur qui présente un aspect traditionnel;

ATTENDU QUE les enseignes du secteur environnant sont en bois;

ATTENDU QUE l'enseigne est localisée à un endroit approprié et d'une façon qui n'interfère pas avec un détail ou avec un élément architectural d'intérêt du bâtiment principal, mais au contraire qui permet de mettre en valeur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA tel que présenté par le demandeur;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

014-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

22. Demande de projet de PIIA – 87, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à :

- Peinturer la façade arrière en jaune clair dans l'objectif de rendre la façade uniforme.
- Remplacer les fenêtres avant au rez-de-chaussée par des fenêtres à battant plus grandes à carreaux avec des cadres en PVC blanc. Une fenêtre plus grande sans carreaux sera ajoutée sur la façade latérale de la maison en remplacement d'une fenêtre actuelle à 4 carreaux.
- Refaire le revêtement du bâtiment en bois ou Canexel plus tard dépendamment du fait que l'autorisation de peindre serait accordée ou non, car cette rénovation sera beaucoup plus coûteuse que les travaux de peinture.
- Enlever la finition en brique actuelle pour permettre l'agrandissement des fenêtres à remplacer à l'avant de la maison et ajouter un porche d'entrée afin de modifier la façade de la résidence.
- Conserver la toiture identique à l'existant sans modification.

ATTENDU QUE le bâtiment a un caractère patrimonial singulier, une maison de la 2e moitié du XIXe siècle avec appareillage expérimental assez peu courant (« ceinture fléchée »);

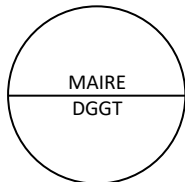
ATTENDU QUE les modifications proposées ne s'harmonisent pas avec le bâtiment existant et ne tendent au maximum à reproduire les éléments architecturaux originaux du bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs et les matériaux proposés ne s'harmonisent pas avec le style architectural du bâtiment principal ou ne tendent pas à reproduire les matériaux d'origine;

ATTENDU QU'un agrandissement, qui est susceptible d'affecter l'intégrité architecturale d'un bâtiment ou son homogénéité, ne se fait pas à l'arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE les interventions proposées ne s'harmonisent pas aux matériaux, aux formes, aux dimensions et aux couleurs du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet PIIA. Toutefois, le CCU est ouvert à l'idée de donner un avis favorable aux travaux du projet en exigeant que la façade principale qui se distingue par une belle symétrie ne soit pas altérée par l'ajout d'un « bow window » et d'un porche à l'entrée. Le remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en PVC soit proscrit ainsi que l'ajout d'un revêtement extérieur en bois ou Canexel sur les façades principale et latérales visibles depuis la rue. Ne pas changer le revêtement en brique existant afin d'éviter l'altération de l'intégrité architecturale de la maison. Enfin, le CCU recommande que seul l'arrière de la résidence soit en Canexel peint en jaune pâle et que les caractéristiques des fenêtres à remplacer sur la façade principale, soient identiques à celles de la fenêtre (à 6 carreaux) existante et située sur la façade côté Est de la maison;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

015-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

23. Autorisation d'embauche – Conseiller en urbanisme

ATTENDU QUE le poste de conseiller en urbanisme est présentement vacant;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, puis sur le site de la Fédération québécoise des municipalités, sur Emploi Québec, etc.;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

016-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Panh Coulibaly à titre de conseiller en urbanisme.

24. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement modifiant le règlement sur les PIIA pour le chemin des Pionniers

Un avis de motion est donné par M. Jean-Edmond Caouette pour l'adoption ultérieure du règlement numéroté 259-2021 et intitulé règlement modifiant le règlement sur les PIIA pour le chemin des Pionniers.

Ce règlement vise à modifier le règlement de zonage 226-2019. Ce règlement vise à redéfinir les objectifs du règlement 226-2019 à alléger certaines dispositions et critères d'analyse et agrandir la zone couverte par le règlement. Ainsi, le patrimoine naturel est ajouté aux objectifs, la portée du règlement est allégée pour les aires d'intérêt esthétique et l'aire d'intérêt esthétique du chemin Lamartine est ajoutée. Certaines dispositions relatives au processus d'analyse des demandes PIIA sont clarifiées ou modifiées afin d'améliorer le processus et les objectifs et critères d'analyse pour les nouveaux bâtiments principaux, les nouveaux bâtiments complémentaires, la modification des bâtiments principaux construits avant 1946, les enseignes et les espaces de stationnements sont modifiés afin d'alléger le processus d'analyse.

25. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement sur les PIIA pour le chemin des Pionniers

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un premier projet de règlement modifiant le règlement sur les PIIA pour le chemin des Pionniers;

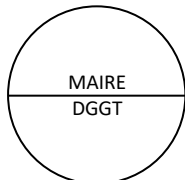
ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit premier projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

017-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement sur les PIIA pour le chemin des Pionniers.

26. Modification de l'avis de motion – Règlement 255-2021

Ce point abroge le dernier avis de motion donné pour le règlement 255-2021.



Un avis de motion est donné par M. Jean-Edmond Caouette pour l'adoption ultérieure du règlement numéroté 255-2021 et intitulé règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce règlement vise à remplacer l'ancien règlement 156-2013 Règlement sur l'émission des permis et des certificats. Ce règlement conserve certaines parties du règlement 156-2013 et y amène de nombreuses modifications et ajouts. Les définitions des règlements d'urbanisme sont désormais celles du règlement de zonage modifié par un règlement complémentaire au présent règlement. Le règlement retire la discrétion du fonctionnaire désigné à demander des documents complémentaires lors de l'émission des permis et certificats et exige de connaître le coût des travaux lors de telles demandes. Le règlement ajoute des interventions ne nécessitant pas de demande de permis et certificats de même que des documents à la liste des documents exigés lors de demande de permis et certificats. Le règlement fusionne également certaines dispositions du règlement sur les conditions d'émission des permis et certificats. Enfin, le règlement intègre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels, modifie les coûts reliés aux demandes de permis et certificat, clarifie et modifie la procédure de sanctions.

27. Modification de l'avis de motion – Règlement 256-2021

Ce point abroge le dernier avis de motion donné pour le règlement 256-2021.

Un avis de motion est donné par M. Simon Beaudoin pour l'adoption ultérieure du règlement numéroté 256-2021 et intitulé règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et les certificats.

Ce règlement remplace les dispositions de terminologie des règlements 159-2013 règlement de lotissement, 158-2013 règlement de zonage et 160-2013 règlement de construction par les présentes terminologies qui remplaceront celles du règlement 158-2013 désormais applicables aux règlements 159-2013, 158-2013 et 160-2013.

Ce règlement uniformise les définitions des différents règlements d'urbanisme, élimine des définitions sans correspondance et en clarifie certaines autres.

28. Demande à la CPTAQ pour le lot 2 938 713

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour le lot 2 938 713;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif d'utiliser une surface de 805 m² du lot 2 938 713 à une fin résidentielle;

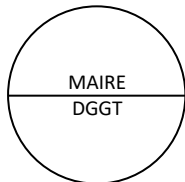
ATTENDU QU'une demande similaire a été faite pour le même lot en 1996 et qu'elle a été refusée;

ATTENDU QUE le propriétaire a reçu un avis de se conformer de 30 jours de l'enquêteur de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la surface demandée de 805 m² ne correspond pas à celle utilisée sur les lieux en usage résidentiel, qui est de 5 000 m²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

018-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet n'appuie pas la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 2 938 713, formulée par Me Mathias Frappier.



LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

29. Dépôt du rapport annuel 2021 du programme d'achat de couches lavables

Madame Marie Joannisse dépose le rapport annuel 2021 du programme d'achat de couches lavables à la présente séance.

30. Autorisation de versement des soutiens financiers pour les bibliothèques municipales

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet verse annuellement un soutien financier à chacune des trois bibliothèques situées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

019-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le versement de soutiens financiers aux trois bibliothèques situées sur son territoire, et ce, de la façon suivante :

Bibliothèques	2022
Léon-Laberge	8 302 \$
Jean-Paul Bourque	9 982 \$
Lamartine	11 653 \$
Total	29 937 \$

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

31. Autorisation de paiement – Décompte progressif # 2 – Réfection des chemins Lamartine Est et Ouest

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 2 de Michel Gamache et Frères inc. dans le cadre du projet de réfection des chemins Lamartine Est et Ouest pour la somme de 131 107.96 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

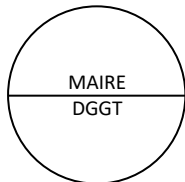
020-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 2 à Michel Gamache et Frères inc. pour la somme 131 107.96 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection des chemins Lamartine Est et Ouest.

32. Autorisation de libération de la retenue – Réfection des chemins Lamartine Est et Ouest

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une facture de libération de la retenue de la part de Michel Gamache et Frères inc. dans le cadre des travaux de réfection des chemins Lamartine Est et Ouest;

ATTENDU QUE la libération du 10 % de la retenue pour les travaux de 2021 est en échange d'un cautionnement d'entretien de 10 % bon pour 1 an;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

021-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la libération de la retenue pour une somme de 16 420.72 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc., et ce, pour les travaux de réfection des chemins Lamartine Est et Ouest.

33. Autorisation de paiement – Décompte progressif # 5 – Services d'ingénierie – Réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif numéro # 5 d'un montant de 30 778 \$ plus taxes pour les services d'ingénierie dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

022-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 5 pour les services d'ingénierie pour le projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 30 778 \$ plus taxes à EMS.

34. Demande de réduction de la limite de vitesse sur le boulevard Nilus-Leclerc dans le secteur Saint-Eugène

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le 5 août dernier une demande afin d'agrandir la zone de 50 km/h dans sur le boulevard Nilus-Leclerc dans le secteur Saint-Eugène;

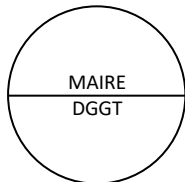
ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 268-09-2021 lors de la séance extraordinaire du 21 septembre 2021 afin de demander une analyse de ladite demande auprès du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a eu une présentation de l'analyse faite par le ministère;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec recommande à la municipalité d'ajouter une zone tampon de 70 km/h entre la zone de 90 km/h et de 50 km/h pour une longueur de 550 m;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

023-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise et demande au ministère des Transports du Québec l'ajout d'une zone tampon de 70 km/h entre la zone de 90 km/h et celle de 50 km/h sur le boulevard Nilus-Leclerc dans le secteur Saint-Eugène.



PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

Nil.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

35. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

36. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – janvier 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

024-01-2022 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 234 042.97 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

37. Période de questions / réponses

M. David Chouinard mentionne qu'un texte a été publié dans le Journal Le Hublot par un citoyen indiquant qu'il serait intéressant de créer un comité de citoyens, de professionnels et de conseillers concernant la renumérotation du chemin des Pionniers. M. Germain Pelletier, maire, donne suite à la question en mentionnant que pour l'instant aucune renumérotation n'est prévue contrairement à la lettre envoyée en octobre dernier.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

38. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 09 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Marie Joannisse, greffière-trésorière

Germain Pelletier, maire